

L'Évêque élu promet en outre de visiter les tombeaux des apôtres aux époques fixées par l'Église ; de rendre compte au Souverain Pontife et à ses successeurs de tout ce qui concerne sa charge de pasteur, l'état de son Église, la discipline du clergé et du peuple, et le salut des âmes qui lui sont confiées ; de recevoir humblement les mandats apostoliques (les ordres du pape), et de les exécuter avec le plus grand soin ; de faire faire les choses susdites, en cas d'empêchement légitime, par un mandataire spécial pris dans son chapitre, ou parmi les dignitaires de son clergé, ou du moins par un prêtre séculier ou régulier, d'une probité et d'une religion bien connues, parfaitement instruit de tout, qui portera les preuves de l'empêchement légitime. Il s'interdit l'aliénation des biens de son Église, même avec le consentement du chapitre, sans que le pontife romain soit consulté.

16. Le consécrateur, tenant des deux mains le livre des Évangiles ouvert sur ses genoux, le bas du livre tourné vers l'élu qui est à genoux devant lui, reçoit le serment qu'il prononce en ces termes :

Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia.

« Que Dieu me soit ainsi en aide, de même que ces Saints Évangiles de Dieu. »

Il touche en même temps des deux mains le texte des Évangiles ; alors, et non plus tôt, le consécrateur dit : *Deo gratias*, « Rendons grâces à Dieu. »

17. Ensuite, l'élu et les assistants étant assis dans l'ordre qu'on a indiqué, le consécrateur lit d'une voix intelligible l'examen, sans rien changer, toujours au singulier, lors même que plusieurs sont examinés en même temps. Les évêques assistants disent à voix basse les mêmes choses que le consécrateur, et tous doivent être assis la mitre en tête.

On rappelle ici à l'évêque élu ces paroles de l'Apôtre, de ne pas se hâter d'imposer les mains ; l'objet de l'examen concerne la foi en la Sainte Trinité, le gouvernement de l'Église, la prudence, l'instruction du peuple conformément aux saintes Écritures, aux traditions catholiques et aux constitutions du siège apostolique qu'il promet de recevoir avec respect, d'ensei-